Première Année. — N° 56. *Bureau du Journal :* rue de la Mairie, 6. Mercredi, 13 Novembre 1861.

ON S'ABONNE :
A Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant *franco* un mandat sur la poste.
PRIX DE L'ABONNEMENT :
LOT, AVEYRON, CANTAL, CORRÈZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE :
Un an..... 16 fr.
Six mois..... 9 fr.
Trois mois..... 5 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS :
Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.
L'abonnement part du 1er ou du 16

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISSANT LES MERCREDI ET SAMEDI

PRIX DES INSERTIONS
ANNONCES,
25 centimes la ligne
RÉCLAMES,
50 centimes la ligne.
Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal, rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.
— Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.
Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT.

DAT	JOURS.	FÊTE.	FOIRES.	LUNAISONS.
17	Dim....	s. Grégoire.	[illegible]	N. L. le 2, à 4 h. 12' du soir.
18	Lundi.	D. de s P. et s P.	Belmont, St-Caprais, [illegible]ues, Luzac, Vayrac, Espédailac, L'Hôpital-st-Jean, st-Projet.	P. Q. le 9 à 10 h. 53' du matin.
19	Mardi..	se Élisabeth.	Duravel.	P. L. le 17, à 1 h. 16' du soir.
20	Mercr..	s. Félix de V.	Lascabanes, St-Jean-de-Laur, Caniac, Calés, Salviac.	D. Q. le 25, à 11 h. 16' du matin.

AVIS IMPORTANT

L'abonné pour un an au *Journal du Lot* a droit a une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 lignes de réclames. — Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames.

Les abonnements et les annonces sont reçus à **Paris,** à l'Agence centrale de publicité des Journaux des départements, rue du Bac, 93. — Norbert-Estibal, place de a Bourse, 12. — Laffite-Havas, 8, place de la Bourse.

L'abonnement se paie d'avance.

SERVICE DES POSTES.

DERN. LEVÉE DE BOÎTE.	DÉSIGNATION DES COURRIERS.	DISTRIBUTION.
7 h. 30' du matin..	Paris, Bordeaux, Toulouse et le midi.....	6 h. 30 m. du s.
7 heures du soir....	Brives (Gourdon).....	7 h. du m.
	Montauban, Caussade, Toulouse.	7 h. du m.
	Castelnau-Montratier.....	7 h. du m.
10 heures du soir....	Figeac (Lalbenque, l'Aveyron)..	
	Fumel, Castelfranc, Puy-l'Évêque Cazals, St-Géry.....	6 h. 30 m. du s.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, 13 novembre 1861.

BULLETIN

A mesure que la vérité se fait jour sur l'incident de la vallée des Dappes, que les faits exagérés ou faux sont remplacés par des faits vrais et réduits à leur juste valeur, on s'étonne qu'une question aussi simple ait pu fournir matière à une si longue discussion dans les journaux suisses et français, discussion vive et trop souvent passionnée dans quelques organes de la presse helvétique.

On comprendrait, on approuverait même la manière d'agir des journaux suisses, si les intérêts de leur pays avaient été un instant compromis, si ses droits avaient été un instant méconnus ou violés ; mais rien de semblable n'a eu lieu ; et d'après les journaux la *Franche-Comté* et la *Sentinelle du Jura* nous voyons que le détachement français, sorti du fort des Rousses, n'aurait commis aucune violation du territoire des Dappes.

« Il résulte, dit la *Franche Comté,* journal voisin du lieu du litige, de nouveaux renseignements, que le détachement des Rousses n'a commis aucune violation du territoire des Dappes. Il a seulment pris sur l'extrême fontière une position qui lui permettait d'observer les mouvements des gendarmes vaudois. »

La *Sentinelle du Jura* dit aussi : « La troupe et la gendarmerie des Rousses se sont tenues sur la frontière française pour observer les mouvements des gendarmes suisses, mais sans pénétrer sur le territoire en litige. »

Le *Moniteur* ajoute que la version des deux feuilles franc-comtoises s'accorde en tout points avec le rapport présenté au ministre de la guerre par le général commandant la 7e division militaire.

Il résulte clairement de ces dernières explications, que s'il existe des torts, ils sont du côté de la Suisse, car, seule, elle a violé le territoire en litige, en envoyant des gendarmes au village de Cressonnière pour procéder à l'arrestation de Fournier.

Il paraîtrait, d'après quelques journaux, que cette source incessante de différends va bientôt tarir, car la vallée des Dappes serait officiellement reconnue appartenir à la France, qui paierait au canton de Vaud une indemnité de 400,000 fr.

Tous les esprits s'occupent à Turin de l'ouverture du parlement. Le bruit circule que l'on va proposer à la Chambre de déclarer Rome capitale de l'Italie. M. Ricasoli paraîtrait assez disposé à appuyer cette proposition.

Les ministres absents rentrent chaque jour à Turin. M. Perruzi, ministre des finances, y est déjà arrivé, et M. Ratazzi a quitté Paris, lundi dernier, pour se rendre à son poste.

« Nous ne croyons pas nous tromper, dit le *Constitutionnel*, en présumant que l'illustre homme d'état italien s'applaudira de son voyage, comme homme et comme citoyen. Comme homme, il a été l'objet des empressements les plus flatteurs ; comme citoyen, il a constaté par lui-même que la cause de l'Italie devient chaque jour plus chère au cœur de la France. »

Nous avons annoncé dans notre dernier numéro l'intention bien arrêtée du général Garibaldi de ne point provoquer de mouvement pour résoudre la question de Rome et de Venise ; une lettre du général Türr, publiée dans tous les journaux italiens, ne permet plus de douter de la vérité de ces résolutions.

L'*Indépendance Belge* donne comme positive la reconnaissance du royaume d'Italie par la Belgique. La formule « près la cour de Turin » qui avait paru équivoque à quelques journaux, est employée, dans tous les cas, pour la nomination des agents diplomatiques belges à l'étranger. Ainsi donc, dit en finissant l'*Indépendance Belge*, « c'est le roi d'Italie et non plus le roi » de Sardaigne que représente désormais à » Bruxelles M. de Montalto. »

La Hongrie, que toute proposition de déroger à ses droits semble irriter, ne paraît pas disposée à accepter encore la constitution de M. Schmerling.

Nos lecteurs trouveront plus loin le texte de la lettre autographe que l'Empereur d'Autriche écrit au comte de Forgach, chancelier de Hongrie, dans laquelle sont indiquées les mesures à prendre pour « affermir, de nouveau, en réta- » blissant une situation régulière, l'obéissance » due ainsi que l'autorité du gouvernement. »

La nomination du feld-maréchal comte de Palffy à la lieutenance de la Hongrie se trouve aussi dans le document impérial. Le nouveau gouverneur lieutenant vient d'adresser un discours aux membres du conseil de lieutenance ; le *Temps* nous en donne le passage suivant :

« Par une volonté ferme, des intentions sincères et des efforts communs, nous parviendrons, avec l'appui de la majorité raisonnable de nos compatriotes, à assurer de nouveau la confiance de S.M. dans ce pays, ainsi qu'à consolider l'ordre public, ébranlé d'une manière déplorable dans le cours d'une année au préjudice de nombreux intérêts privés. »

Nous donnons dans les nouvelles étrangères le texte du décret impérial, publié par la *Gazette de Vienne* qui détermine pour la Hongrie les crimes et les délits dévolus jusqu'à nouvel ordre à la juridiction militaire.

D'après un journal anglais, le *Daily-Télégraph*, le régime politique, en Prusse, subirait bientôt de profondes modifications. Le nombre des députés de la chambre des seigneurs serait diminué ; l'administration des campagnes serait démocratisée. Le *Moniteur prussien* dit, en effet, que le nombre des représentants de la propriété foncière sera réduit de 90 à 41 membres, mais c'est la seule modification qu'il indique.

Le journal officiel de Berlin publie une circulaire relative aux prochaines élections générales en Prusse ; recommandation expresse y est faite aux fonctionnaires de choisir pour candidats du gouvernement des hommes qui partagent les principes du pouvoir, de ne faire aucune propagande pour les candidats hostiles, et de n'employer dans les élections aucune influence illégale ; elle laisse, d'ailleurs, les fonctionnaires entièrement libres de leur vote personnel.

Une dépêche de Cattaro confirme les échecs d'Omer-Pacha et signale les progrès de l'insurrection. Les nouvelles à ce sujet sont si contradictoires qu'on ne saurait rien affirmer de positif.

Quelques journaux parlaient, ces jours derniers, d'un traité secret conclu entre la Turquie et l'Autriche. La *Gazette de Vienne* déclare aujourd'hui que ce traité est de pure invention.

Le télégraphe signale une tentative républicaine qui se serait produite à Medinaceli, dans la province de Seria (Espagne). Le chef de ce téméraire complot est un jeune homme de 17 ans ; il a été aussitôt arrêté.

L'ouverture des Cortès a eu lieu le 8 de ce mois. Le discours de la couronne s'occupait d'abord de certaines réformes à introduire dans le régime actuel du gouvernement espagnol. Il développait ensuite une foule de questions importantes : la question des canaux, des irrigations, de l'amélioration des cours d'eau, du crédit territorial, de l'organisation d'un tribunal de commerce et des actions des sociétés industrielles. M. Martinez de la Rosa a été réélu président des Cortès ; il a obtenu une majorité de 214 voix contre 89, données à son compétiteur M. Rios Rosas qui appartient à l'opposition.

D'après une correspondance de Marseille, un nouvel attentat aurait été commis, à Athènes, sur la personne du roi de Grèce, Othon, par un soldat de son armée. La nouvelle de ce crime se trouve démentie par la *Patrie* qui croit pouvoir affirmer « de la manière la plus positive, que » cette nouvelle est inexacte, et qu'aucun atten- » tat n'a eu lieu contre la personne de S. M. le » roi de Grèce. »

L'Angleterre ressent, en ce moment plus que jamais, les funestes effets de la crise cotonnière. A Lancashire, 89 manufactures sont obligées de chômer. Plus de 8,000 ouvriers sont sans travail.

La famine menace l'Irlande ; la dernière récolte des pommes de terre a complètement manqué. Presque toute la récolte précédente est déjà consommée.

A. LAYTOU.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
du 13 novembre 1861.

UN ACCIDENT DE CHASSE (*)

N° 5.

CHAPITRE III. (suite).

LA MÈRE ET L'AMANTE.

Le marquis la crut morte et poussa des cris déchirants, s'accusant d'être son assassin. L'abbé le remmena de force dans sa chambre, avec le secours d'Etienne, pendant que Mme de Ternoure et Gertrude emportaient Gabrielle. On la déposa sur son lit, où bientôt elle rouvrit les yeux, regarda autour d'elle avec surprise, et, se rappelant enfin ce qui s'était passé, devint aussi rouge qu'elle était pâle une minute auparavant.

« Pardonnez-moi, madame ; j'ai été bien faible et bien enfant, dit-elle avec humilité. Comment va le marquis ? Je lui ai peut-être fait bien du mal sans le vouloir. »

Et elle fondit en larmes ; la marquise eut pitié d'elle, la rassura sur l'état de René, et ajouta d'un ton encourageant :

« Vous n'avez point de reproches à vous adresser : personne n'est responsable d'un accident tout physique. C'est plutôt moi qui vous expose à de trop rudes épreuves et qui aurais à me faire pardonner mon égoïsme maternel. Du reste, soyez tranquille ; puisque René vous reconnaît et désire votre présence, nous pouvons espérer beaucoup de votre séjour-ici. »

Mais Gabrielle pleurait toujours ; la marquise, pensant avec raison que ces larmes la soulageraient, n'essaya point de les arrêter.

« Je vous en prie, madame, dit Gabrielle, retournez auprès de M. René. Je suis bien, très-bien, je vous assure. »

Mme de Ternoure céda sans résistance ; car elle était plus inquiète pour son fils qu'elle ne l'avouait. Elle chargea Gertrude de coucher et de soigner Gabrielle, à qui elle défendit expressément de se lever avant le lendemain, et elle courut auprès de René.

Il était dans son lit ; il délirait et se débattait contre une fièvre violente. L'abbé lui appliquait des compresses d'eau froide sur la tête, avec une mine soucieuse qui alarma vivement la marquise. Elle l'interrogea du regard ; mais lui, pour toute réponse, il lui fit signe de l'aider, et toute désolée, toute tremblante qu'elle était, elle trouva la force et le sang-froid de rendre mille services au médecin et d'assister une heure entière, sans faiblir une minute, sans pousser un cri, au douloureux spectacle du délire de son fils. Ce qu'elle souffrit durant cette heure-là, elle ne l'a jamais dit à personne ; les mères le devineront.

Quand la fièvre, vaincue par la lassitude, laissa au malade un moment de trêve, quand Mme de Ternoure vit René assoupi, elle eut encore la présence d'esprit de songer à Gabrielle. Elle pria l'abbé d'aller la voir, et demeura seule au chevet de son fils. Alors ses pensées l'assaillirent, elle fut en proie à de cruelles angoisses, elle se fit à elle-même d'amers reproches. Elle était la cause innocente, il est vrai, mais unique, de ce qui venait de se passer. Ce rapprochement de René et de Gabrielle, dont elle espérait des effets si heureux, n'en avait encore eu que de funestes. Mais pouvait-elle s'attendre, elle si courageuse, à cette faiblesse de Mlle Norvil ? « Ah ! pensait-elle — et cette idée, quoique triste au fond, consolait un peu sa jalousie maternelle — on voit bien qu'elle n'est pas mère ! ?

Elle n'avait pas l'injustice d'en vouloir à la pauvre enfant, elle lui pardonnait et la plaignait, mais tout cela l'inquiétait pour l'avenir. Elle se disait : « Si, à chaque émotion, Gabrielle est prise de pareilles défaillances, non-seulement il en résultera pour René des crises dangereuses, mais la santé de Gabrielle en souffrira aussi, et je suis maintenant responsable de tout ce qui lui arrivera. »

Cependant, comme l'indisposition de Gabrielle paraissait légère, ces idées-là n'ajoutèrent point, à vrai dire, au tourment de la marquise. Elles firent plutôt diversion au sujet trop douloureux qui l'eût absorbée sans cela ; en pensant à Nlle Norvil, elle pensa un peu moins à René.

L'abbé lui rapporta, en effet, que la nuit et un peu de tranquillité le lendemain suffiraient pour remettre Gabrielle. Puis il la pressa d'aller elle-même prendre du repos, disant qu'il veillerait seul auprès de René. Il rencontra une vive résistance, qu'il vainquit cependant par sa fermeté et par l'ascendant de son âge et de son caractère.

Le lendemain de très-bonne heure, la marquise revint auprès de son fils ; une fièvre cérébrale s'était déclarée ; mais l'abbé, loin d'en paraître inquiet, en concevait de l'espoir.

« Si la maladie tourne bien, lui dit-il, elle peut devenir une dernière et salutaire péripétie et guérir l'affection mentale.

— Si elle tourne bien ! » répéta la marquise avec un accent de doute navrant.

L'abbé lui montra le ciel ; elle comprit et ajouta : « Oui, prions Dieu qu'il nous l'accorde ! »

Gabrielle allait bien, sauf un reste de faiblesse ; on lui apprit avec ménagement la maladie de René. Le souvenir de la scène de la veille la retint de demander à le voir ; d'ailleurs, l'abbé lui prescrivait à elle-même de garder la chambre ce jour-là. Ce fut une longue et triste journée.

Le lendemain, elle erra dans la parc, abattue, découragée, tremblante pour la vie du marquis. Elle se sentait abandonnée, seule au monde : la marquise, tout entière à son fils, la négligeait complètement ; elles ne se voyaient qu'aux repas, où chacune d'elles, distraite et préoccupée, mangeait à peine et ne disait presque rien.

Enfin, le soir, n'y tenant plus et n'osant s'adresser à la marquise, elle implora et obtint de l'abbé la permission de partager sa veille auprès du malade. A l'heure où Mme de Ternoure se retira, après avoir passé chez son fils la moitié de la nuit, Gabrielle s'y rendit furtivement. Elle y resta jusqu'au matin, assise tout près du lit, tenant dans ses mains une main de René, ou lui présentant les potions que l'abbé prépa-

(*) La reproduction est interdite.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).

Londres, 10 novembre.

New-York, 31 octobre. (Officiel.) — Les forces fédérales cernent les séparatistes de plus en plus. 500,000 hommes de troupes déployées du Kansas jusqu'à Hatteras, poussent lentement, mais sûrement l'insurrection. Dans l'intérieur des Etats séparatistes, les récoltes étaient terminées. Le nombre des volontaires augmente, la résolution générale est de ne pas accepter de compromis, mais de rétablir l'Union. Les élections sont partout favorables à la politique du président.

Londres, 11 novembre.

Les consolidés sont restés à 92 5\8. Le marché est très-ferme. L'emprunt italien est à 67 5\8.

Le froment est très-ferme ; l'orge a baissé, ainsi que les nouvelles avoines.

Breslau, 10 novembre.

On mande de Varsovie :

Après l'emprisonnement des membres de la première commission ecclésiastique et la dispersion de la seconde, une troisième s'est rassemblée au Consistoire et a procédé à l'enquête, malgré la défense du gouvernement. Elle a constaté, dans son rapport, les actes de profanation commis par la troupe dans les églises.

Turin, 10 novembre.

A Florence, l'exposition restera ouverte pendant tout le courant de novembre.

La ville de Messine a voté un emprunt de 3 millions 400,000 francs.

A Ancône a eu lieu l'inauguration du chemin de fer romain ; le roi a été fêté et acclamé à toutes les stations ; il est arrivé à Ancône à 4 heures et demie. L'accueil a été enthousiaste ; la foule était immense ; la fête a été splendide.

Turin, 10 novembre.

L'Opinione publie un article en réponse à l'article du *Pays* sur M. Ratazzi.

L'Opinione exclut toute solidarité entre le gouvernement français et les vues émises par le *Pays*, ainsi qu'entre les appréciations du *Pays* et M. Ratazzi.

On lit dans le *Moniteur* :

Plusieurs journaux ont parlé de la nomination du général de Goyon en qualité de *général en chef* du corps d'occupation à Rome, et ils y ont cherché une signification que rien ne justifie.

Le général de Goyon commande à Rome deux divisions d'infanterie avec les troupes de cavalerie, d'artillerie et de génie qui y sont attachées, ce qui, aux termes des réglements militaires, suffit pour constituer un *corps d'armée*.

L'Empereur a trouvé juste que cet officier-général, dont il apprécie les services, exerçât désormais, en vertu d'une commission de commandant de corps d'armée, les pouvoirs dont il était effectivement revêtu. En soumettant à Sa Majesté une proposition dans ce sens, le maréchal ministre de la guerre a eu en vue de mettre le titre du commandant des forces françaises en rapport avec sa position réelle, ce qui n'altère en rien le caractère essentiellement pacifique et protecteur de notre mission à Rome.

« L'Empereur, dans sa haute sollicitude pour tous les intérêts, vient de rendre, sur le rapport du ministre des finances, un décret portant réorganisation de l'administration des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations, conformément aux propositions faites par le comité de surveillance (constituée par la loi du 28 avril 1816) et sur la demande du directeur général des deux caisses.

» Le personnel de ces établissements, chargés de gérer une part si intéressante de la fortune publique, comprend plus de 200 employés. L'importance et le développement de leurs travaux s'accroissent constamment par l'extension des attributions d'une administration qui répond à la juste confiance qu'elle inspire au pays et au gouvernement. La caisse des dépôts et consignations donne garantie et sécurité complètes aux intérêts litigieux dont la sauvegarde lui est confiée, et les villes et les départements trouvent dans cette caisse les fonds nécessaires à l'exécution des travaux utiles.

» L'établissement dans son ensemble est devenu l'instrument de la réalisation des institutions généreuses dues au génie de l'Empereur, telles que la caisse de retraites pour la vieillesse, la dotation accordée aux sociétés de secours mutuels, la caisse de la dotation de l'armée, celle destinée à secourir les ecclésiastique âgés ou infirmes, la caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre et de mer, etc, etc.

» On sait d'ailleurs que les relations de ce grand établissement financier s'étendent non-seulement en France, en Algérie et dans les colonies françaises, mais encore à l'étranger, dans toutes les parties du monde, par l'intermédiaire des consulats dans l'intérêt de nos nationaux. *Moniteur.* »

S. Ex. le ministre des cultes vient d'adresser la réponse suivante à une lettre qui lui avait été écrite par Mgr l'évêque de Nîmes, touchant les conférences de St.-Vincent de Paul, et qui a été publiée dans plusieurs journaux de Paris et des départements :

« Monseigneur,

» La lettre que Votre Grandeur a bien voulu m'adresser, et qu'elle a fait insérer dans plusieurs journaux de Paris et de la province, à l'occasion de la circulaire de M. le ministre de l'intérieur sur les associations de bienfaisance, me paraît, en plusieurs points, profondément regrettable.

» Votre droit incontesté, Monseigneur, était de discuter librement les principes et les mesures de la circulaire ministérielle. Vous pouviez blâmer un rapprochement entre deux institutions, s'il vous semblait blessant pour l'une d'elles, et plaider éloquemment la cause d'une société charitable à laquelle, d'ailleurs, le gouvernement avait rendu pleine justice, tout en réclamant l'exécution des lois. Mais la chaleur des convictions et la liberté de discussion ne dispensent personne de l'observation des bienséances et des règles de la modération. Pour defendre une opinion que vous jugiez équitable et vraie, il était inutile d'employer les expressions les plus acerbes contre un acte émané d'un ministre de l'Empereur : et pour rendre un légitime hommage au dévouement des conférences de St-Vincent-de-Paul, il n'était pas besoin d'insulter d'autres associations et de les signaler à la haine et au mépris public.

» Ce n'est pas ainsi, Monseigneur, que s'exprimait l'ancien clergé français dans « les respectueuses remontran-» ces » auxquelles votre lettre fait allusion. Permettez-moi de vous dire combien je regrette qu'en vous souvenant de ce pieux, savant et patriotique clergé de l'Église gallicane, vous n'ayez pas saisi l'occasion qui vous était offerte d'imiter le calme et la dignité de son langage.

» Mon devoir et mon caractère m'éloignent de tout ce qui peut exciter les passions du pays. C'est pourquoi, je vous supplie, Monseigneur, de vouloir bien vous abstenir désormais de m'adresser, sûr nos affaires religieuses ou politiques, des lettres dans lesquelles j'aurais à déplorer encore des insinuations et des violences. Je n'y saurais, en effet, convenablement répondre sans une vive souffrance pour moi-même et sans un grave dommage pour la religion, dont il faut respecter les ministres, même quand ils s'égarent hors des voies de la sagesse et de la charité.

» Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération,

Le ministre de l'instruction publique et des cultes,

« ROULAND. »

Paris, le 8 novembre 1861.

En réponse à divers toast qui ont été portés à M. Ratazzi dans un banquet que la Presse lui a offert à l'hôtel du Louvre, l'illustre président s'est exprimé ainsi :

« Messieurs,

» Je vous remercie du fond du cœur pour toutes ces bonnes et aimables paroles, ainsi que pour les vœux que vous venez de former en faveur de ma patrie ; et en vous remerciant, ma première pensée de reconnaissance se dirige vers l'Empereur des Français, vers le digne chef de votre généreuse nation.

» Permettez-moi de vous dire combien je suis ému et heureux de l'accueil sympathique que j'ai reçu de tous, en ce grand et noble pays ; j'en suis heureux, parce que cette sympathie, cet empressement s'adressent à l'Italie elle-même, que l'on veut honorer dans un de ses fils, et non point à mes trop faibles mérites individuels. Oui, j'aurai toujours présents la franche cordialité française, les encouragements unanimes qui m'ont si vivement touché, et que je vais rapporter avec bonheur à mes compatriotes.

» Messieurs, croyez-le bien ! ces sentiments d'affection et d'appui de la France envers l'Italie, trouvent chez nous, en retour, le dévouement le plus complet. Ceux qui ont parlé si vîte de l'ingratitude des Italiens ne s'étaient pas donné la peine de venir parmi nous. Ils eussent appris que nous avons largement la mémoire du cœur.

» J'aime à le répéter devant vous tous : — Non, l'Italie n'oubliera jamais ce qu'elle doit à cet auguste Empereur qui, pour elle, a bravé tant de dangers ; qui, seul, lui a tendu la main au plus fort de sa détresse. Elle n'oubliera jamais ces admirables soldats, tombés pour sa cause, cette glorieuse armée qui l'a faite libre, ces généreux écrivains qui l'ont si vaillamment défendue, ce peuple français, dont les vœux accompagnaient chacune des péripéties de la grande entreprise de son affranchissement. Et d'ailleurs, l'avenir ne peut que donner toujours plus de force à ces sentiments.

» Par cette époque de reconstitution des nationalités, de groupement des nations sœurs, l'union de la race latine n'est pas un vain mot. Fraternellement alliés, comme il convient à des gens de même origine, de civilisation égale, d'idées parfaitement semblables, ayant les mêmes intérêts en tous genres, nos deux peuples n'ont rien à craindre, sûrs qu'ils auront pour eux les sympathies des nations libérales.

» Que l'heure sonne ! et la France verra comment l'Italie entend sa dette de reconnaissance, ses devoirs de solidarité. »

On lit dans la *Gazette officielle* de Turin :

Nous sommes heureux de publier les deux lettres suivantes avec lesquelles le prince Napoléon et la princesse Marie Clotilde sa femme ont accompagné leur souscription au monument du comte de Cavour. Le prince a souscrit pour 5,000 fr. et la princesse pour 2,000 fr.

« Paris, le 29 octobre.

» Messieurs, à mon retour d'un long voyage, j'apprends seulement qu'une souscription est ouverte pour élever un monument au comte de Cavour. Les services que votre illustre compatriote a rendus à son pays, en aidant le roi Victor-Emmanuel à réaliser l'émancipation et l'unité de l'Italie, ont marqué sa place parmi les grands hommes du XIXe siècle.

» Attaché à cet homme d'Etat par les liens d'une sincère et vive amitié, je désire rendre un denier hommage à sa mémoire, et vous prie de m'inscrire parmi vos souscripteurs pour une somme de 5,000 fr. que je fais remettre à M. le ministre d'Italie à Paris. Recevez, messieurs, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

» NAPOLÉON (Jérôme) »

« Palais Royal, 29 octobre.

» Messieurs, en devenant Française par mon mariage, mon cœur est resté profondément dévoué à l'Italie. Je suis heureuse de le prouver aujourd'hui, en me réunissant à mon mari dans une circonstance où il s'agit d'honorer la mémoire d'un homme comme M. de Cavour. Je fais remettre au ministre d'Italie, à Paris, le montant de ma souscription, et je vous prie, messieurs, de recevoir l'assurance de mes sentiments distingués. MARIE-CLOTILDE NAPOLÉON. »

Chronique locale.

Le N° 839 du Recueil des actes administratifs de la Préfecture contient les deux circulaires suivantes :

ÉCOLE IMPÉRIALE SPÉCIALE MILITAIRE.

Concours en 1862.

Cahors, le 4 novembre 1861.

A MM. les Maires du département.

Messieurs, S. Exc. le Ministre de la guerre vient de m'adresser l'instruction pour le concours d'admission à l'école impériale spéciale militaire, qui doit s'ouvrir le 10 juin prochain. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance à la préfecture (Division des affaires militaires) et dans chaque sous-préfecture.

Une des modifications les plus importantes de cette instruction est celle concernant l'âge des candidats, qui désormais seront seulement admis à concourir après avoir justifié qu'ils auront *dix-sept ans* au moins (au lieu de seize ans, comme autrefois), et *vingt ans* au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Les candidats qui remplissent les conditions exigées devront se faire inscrire, avant le 1er mai, à la préfecture du département où ils étudient. Nulle inscription ne sera admise après cette époque.

Les demande de places gratuites ou demi-gratuites, faites en faveur de candidats dont les familles résident dans le département devront m'être remises, aux termes de la loi du 5 juin 1850, dans les délais fixés pour l'inscription des candidats, sous peine d'être considérées comme non avenues.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet du Lot, officier de l'Ordre impérial de la Légion-d'Honneur,

MONTOIS.

Cahors, le 5 novembre 1861.

A MM. les Sous-Préfets et les Maires du département.

Messieurs, M. le général, commandant la 12e division militaire, à qui des demandes de prolongation de congé, de secours et autres avaient été adressées directement, par des militaires retirés ou en résidence dans le département, ont dû être renvoyées à M. le général de brigade, commandant la subdivision du Lot, à Montauban.

Pour qu'il puisse être donné suite aux demandes de cette nature, il est nécessaire qu'elles parviennent à l'autorité militaire par la voie hiérarchique.

---

rait. Le marquis était fort affaissé ; il ne parlait pas, n'ouvrait que rarement les yeux, et toujours pour les fixer sur Gabrielle. La reconnaissait-il ? On ne sait ; mais il paraissait plus sensible à ses soins qu'à ceux de tout autre. Parfois, quand elle lui approchait des lèvres une tasse ou une cuiller, il essayait de sourire, et il la suivait d'un regard plein d'inquiétude dès qu'elle s'éloignait un peu.

De ce moment, elle prit sa part de toutes les veilles, de tous les soins prodigués au marquis, et elle souffrit infiniment moins à le voir de près qu'à se représenter de loin la maladie sous des couleurs effrayantes. Son dévoûment la rendait de plus en plus chère à Mme de Ternoure, qui, du reste, ne lui permettait point des fatigues au-dessus de ses forces. « Vous êtes délicate, lui disait-elle ; votre santé réclame des ménagements ; soignez-la pour l'amour de René ; promenez-vous ; l'air et l'exercice sont plus nécessaires à votre âge qu'au mien. » Et cette mère passionnée avait mille prévenances pour celle qui devenait sa fille par leur commun amour pour le marquis.

D'ailleurs, il faut tout dire ; elle mettait une sorte d'orgueil à surpasser Gabrielle en dévoûment. Se sacrifier pour son fils était à ses yeux un droit plus encore qu'un devoir ; elle eût été jalouse de quiconque l'aurait exercé plus largement qu'elle. Il lui en coûtait déjà beaucoup de laisser une autre femme lui dérober quelque chose de ses fatigues et de ses inquiétudes.

Quand à la reconnaissance de René, elle n'y songeait point ; une mère ne demande jamais d'autre récompense de ses peines que le bonheur de ses enfants. Et il en est de même de toutes les âmes nobles et de toutes les affections véritables. Voulez-vous payer les bienfaits d'une personne qui vous aime ? Montrez-lui qu'ils n'ont pas été perdus, que vous leur devez du bonheur, et elle sera heureuse. Si cela est vrai surtout de l'amour maternel, c'est qu'il est, de tous les sentiments, le plus profond et le plus pur.

La maladie suivait régulièrement son cours, et bientôt le marquis fut hors de danger. Quand le mot attendu avec une si grande impatience, avec une anxiété si vive, le mot de convalescence fut prononcé enfin, la marquise courut rejoindre Gabrielle dans le parc, l'embrassa avec effusion et lui annonça cette bonne nouvelle au milieu de larmes et de sanglots. Gabrielle, qui ne l'avait pas encore vue dans une pareille agitation, en fut effrayée et trembla que cette femme, si forte contre la douleur, ne succombât sous l'excès de sa joie.

Elle se trompait : la marquise imposa silence à ses transports avec sa dignité habituelle, redevint calme et sereine et pria Dieu humblement. Elle craignait toujours une rechute ; elle n'osait croire au bonheur qu'on lui promettait, au retour de la raison du marquis. Et pourtant, depuis que le délire l'avait quitté, il ne donnait plus aucun signe de folie. « Sa convalescence sera longue, disait l'abbé Augustin, parce qu'il est exténué ; mais, à moins d'émotion forte et subite, elle aboutira, selon toute apparence, à une guérison radicale.

En effet, René, si pâle et si maigre que sa vue serrait le cœur, n'avait plus rien d'égaré dans les yeux, ses rares paroles étaient sensées, et il reconnaissait la marquise, l'abbé et Gabrielle.

« Je crois l'intelligence saine, disait un jour l'abbé, et la mémoire endormie.

— Et n'en craignez-vous pas le réveil ? demanda la marquise ; les souvenirs affreux qui se dresseront alors devant lui, n'ébranleront-ils pas encore son cerveau ?

— Je n'ose répondre du contraire ; qui peut prévoir ce que Dieu nous réserve ? Espérons, cependant, et ne négligeons rien pour prévenir ce malheur.

— Que faut-il faire pour cela, M. l'Abbé ?

— Ne pas quitter René d'une minute, épier ses paroles, ses gestes, les pensées même qui se refléteront dans ses yeux ; et, à mesure qu'une idée naîtra chez lui, qu'un souvenir semblera percer, aider tout doucement sa mémoire et graver dans son esprit les choses telles qu'elles sont, et non telles que les lui représenterait peut-être une imagination malade ; en un mot, il faut lui rapprendre le passé. »

La marquise suivit à la lettre ces instructions ; elle surveilla jusqu'au sommeil et aux rêves de son fils. Débrouillant, à mesure qu'elles se faisaient jour, les idées confuses qui naissent chez lui, comme une jeune mère épelle avec son enfant les premiers mots qu'il bégaie, elle était toujours là pour l'empêcher à temps de s'égarer et pour diriger ses impressions et ses souvenirs. L'abbé la laissait faire, la jugeant plus apte que lui à cette tâche toute de patience et de tact. Et Gabrielle, qui aurait voulu l'aider, lui rendait peu de services ; la mère était mille fois plus ingénieuse que l'amante ; ses ressources et sa présence d'esprit ne se démentaient pas un moment ; tandis que Gabrielle, sans cesse embarrassée, ne servait guère qu'à charmer les yeux et le cœur de René par sa présence et par une foule de petits soins presque toujours inspirés par la marquise, dont elle était l'instrument docile.

Merveilleuse puissance de la beauté, de la jeunesse et de l'amour, la seule vue de Gabrielle était pour le moins aussi salutaire au convalescent que les efforts assidus de sa mère. Toutes les deux, elles s'en réjouissaient, mais elles n'étaient pas rassurées et heureuses au même degré. Déjà Gabrielle se livrait tout entière à l'espoir, déjà elle n'avait plus que pensées riantes et jolis rêves d'avenir, que la marquise cherchait encore à se dissimuler ses espérances, comme si, en se hâtant trop de les accueillir, elle eût craint d'en encourir la ruine par un excès de présomption. Elle répondait aux encouragements de l'abbé :

« Par pitié, mon ami, ne me faites pas voir les choses trop en beau ; je n'aurais plus de forces contre un coup imprévu ! » Et quoique rien ne fît pressentir ni orage, ni secousse, des inquiétudes vagues assiégeaient son cœur, et la retenaient plus assidue auprès de son fils.

Redouter sans raison le lendemain, éprouver à l'idée de l'avenir une crainte confuse et instinctive, c'est le propre des gens qui voient tous leurs vœux comblés.

Vicomtesse de LERCHY.

(La suite au prochain numéro.)

Je recommande, en conséquence, expressément à MM. les Maires de m'adresser, à l'avenir, ces demandes, accompagnées des pièces exigées, directement pour l'arrondissement de Cahors et, pour les arrondissements de Figeac et de Gourdon, par l'intermédiaire de MM. les sous-préfets chargés de me les transmettre avec leur avis motivé.

Recevez, etc.

Le Préfet du Lot, Officier de l'Ordre impérial de la Légion d'Honneur,

MONTOIS.

Par arrêté préfectoral en date du 12 novembre, ont été nommés débitants de tabac dans la commune de Bagat, savoir:

1° Le sieur Gastal, Jean, aubergiste, pour la section de Bagat;

2° Le sieur Bley, Guillaume, propriétaire et commerçant, pour la section de Lasbouygues.

Le 28 octobre, un incendie se déclarait, dans la soirée, à la maison de la veuve Camas, de Duravel. Aux premiers cris d'alarme, le sieur Bacherain, soldat au 77e de ligne, en ce moment en congé, se rendit sur le lieu du sinistre. Le premier, il monta sur le toit de la maison en feu, mais à peine avait-il commencé ses travaux de sauvetage, que la poutre sur laquelle il se trouvait s'effondra, et le courageux jeune homme aurait infailliblement péri dans les flammes sans le secours du sieur Cazabonnes.

Le sieur Bacherain reçut une blessure au genou qui l'a mis dans l'impossibilité de travailler.

Sa belle conduite a été signalée à M. le Préfet, qui lui a accordé une gratification de 30 fr.

Des éloges ont été adressés au sieur Cazabonnes.

Le 29 septembre dernier, le sieur Hérau, âgé de 60 ans, s'était laissé tomber dans la rivière du Célé, aux abords du village de Corn. Il y aurait infailliblement péri, car ses vêtements s'étant accrochés à un tronc d'arbre, il était dans l'impossibilité de faire un seul mouvement, lorsque le sieur Valette (Nciolas), de Ste-Eulalie, qui suivait les bords de la rive opposée, entendit des cris de détresse, se jeta résolument à l'eau et parvint à le dégager.

M. le Préfet, à qui on a rendu compte de la conduite courageuse du sieur Valette, vient de lui faire adresser les éloges qu'il mérite.

TAXE MUNICIPALE SUR LES CHIENS.

Le Maire de la ville de Cahors a l'honneur d'informer les habitants qu'en vertu du décret impérial du 3 août 1861, les possesseurs de chiens qui ont déjà fait à la mairie la déclaration prescrite par le décret règlementaire du 4 août 1855, ne sont plus tenus de la renouveler annuellement.

Les personnes déjà inscrites, et qui ne possèdent plus de chiens, doivent en faire la déclaration à la mairie, *avant le 15 janvier prochain*, sous peine de continuer à être soumises au paiement de la taxe.

Les autres dispositions de la loi du 2 mai 1855 étant maintenues, les nouveaux propriétaires de chiens doivent, *comme par le passé*, en faire la déclaration à la mairie, avant ledit jour 15 *janvier* 1862.

Le Maire, CAVIOLE.

Nous apprenons qu'un arrêté de M. le Maire de Cahors vient de constituer une société orphéonique dans cette ville. — M. Calmels, adjoint, en serait le président.

On nous écrit de Salviac:

Le village de Mazeurat, commune de Dégagnac, vient d'être le théâtre d'un bien malheureux évènement: Vendredi dernier, une enfant de cinq ans a été mordue à la lèvre par un petit chien enragé. On a aussitôt fait prendre à cette enfant le remède S. L., espérant par ce moyen, prévenir et neutraliser les terribles conséquences de l'hydrophobie. Mais les craintes qu'inspire aux parents l'état de cette jeune fille; l'alternative de guérison ou de mort dans laquelle ils vivent, les plonge dans une douleur impossible à décrire. La consternation est dans le village.

TRAITEMENT DE LA LÉGION D'HONNEUR

ET DE LA MÉDAILLE MILITAIRE.

MM. les Notaires qui auraient besoin de formules de certificats de vie, peuvent se les procurer dans les bureaux de la Recette générale.

CAISSE D'EPARGNE DE CAHORS.

Séance du 18 novembre 1861.

11 Versements dont 5 nouveaux....	2,730	f
7 Rembourts dont 3 pour solde...	2,077	98

TAXE DE LA VIANDE. — 5 août 1861.

Bœuf: 1re catégorie, 1f 05c; 2e catégorie, 95c.
Taureau ou *Vache*: 1re catég., 85c; 2e catég., 75c
Veau: 1re catégorie, 1f 20c; 2e catégorie, 1f 10c.
Mouton: 1re catégorie, 1f 15c; 2e catégorie 1f 05.

TAXE DU PAIN.—9 octobre 1861.

1re qualité 42 c., 2e qualité 38 c., 3e qualité 35 c.

Pour la Chronique locale: LAYTOU.

Départements.

Tarn-et-Garonne. — Nous avons le regret d'annoncer que M. Henri Limayrac a succombé hier soir aux suites de la cruelle maladie à laquelle il était en proie depuis quelques mois seulement, et dont il avait contracté le germe dans les rudes travaux de tranchée au siége de Sébastopol. Quoique à peine âgé de 40 ans, M. Limayrac avait conquis par son intelligence autant que par son sang-froid et sa bravoure, une brillante position dans l'armée; le grade de chef de bataillon au 2e régiment de tirailleurs algériens, la croix de la Légion d'honneur et celle de l'Ordre militaire de Savoie, étaient la juste récompense d'éminents services rendus sur les champs de bataille de la Crimée, de l'Italie et de l'Afrique.

Cette belle carrière qui s'ouvrait devant notre jeune compatriote, vient d'être brisée par la mort. Depuis quelque temps, il était venu demander à l'air natal le soulagement de ses souffrances, mais le mal a fait des progrès rapides qui ont déjoué tous les calculs de la science et que n'ont pu arrêter les soins éclairés et affectueux de ses quatre frères réunis autour de son lit.

Cette perte sera vivement sentie dans notre ville, où la famille Limayrac compte de nombreux amis et éveillera dans tous les cœurs les plus sympathiques regrets.

(Courrier de Tarn-et-Garonne)

Haute-Garonne. — M. le maréchal Niel a passé, hier, à une heure, sur les allées Louis-Napoléon, une revue des troupes de la garnison. La tenue de ces troupes était magnifique.

On a surtout remarqué la présence des gendarmes à pied de la garde, qui étaient commandés par un capitaine, et dont les manœuvres avaient lieu avec une admirable précision.

Après la revue, le 17e régiment d'artillerie, récemment arrivé à Toulouse, a formé le carré sur la place du Capitole, M. le maréchal Niel a procédé à la reconnaissance de ce régiment.

A deux heures, les troupes rentraient dans leurs quartiers. *(Journal de Toulouse.)*

L'*Echo du Tarn*, qui se publie à Castres, annonce, dans son numéro du 9 novembre, que le R. P. Lacordaire est mort.

Cette nouvelle est démentie par l'*Aigle de Toulouse* dans les termes suivants:

« C'est à tort que le *Journal de Castres*, a » annoncé la mort du Père Lacordaire; nous » savons de source certaine que le Père pro- » vincial des Dominicains est arrivé de Sorèze » à Toulouse, où il a annoncé que le P. Lacor- » daire avait passé une assez bonne nuit, de » dimanche à lundi. Son état est toujours très- » grave. »

DISCOURS DE M. DONNODEVIE

(suite et fin).

Les succès de fortune ne sont pas seuls à redouter par les consciences délicates et dont la poursuite puisse entraîner au-delà de ce qui convient aux gens d'honneur; toutes les ambitions ont leurs dangers; tant que le désir de s'élever n'est qu'une aspiration sage et réglée vers des degrés où l'on serait naturellement conduit par ses propres forces et porté en quelque sorte par le consentement unanime, il peut utilement stimuler le zèle et inspirer les meilleurs sentiments, mais lorsqu'il n'est qu'un appétit désordonné de grades et de distinctions, lorsqu'on s'y précipite comme un combattant dans une mêlée, brisant tout sur son passage, écrasant les faibles, évitant les forts, prenant, pour arriver, tous les chemins et toutes les compagnies, ou qu'on s'y glisse comme sous l'herbe un serpent dont le venin répandu ouvre et débarrasse la voie, alors, de quelque succès qu'on se vante, on n'a qu'à rougir de ce qu'on a ainsi obtenu; on est mal à l'aise, quoi qu'il en paraisse, dans des positions dont on n'est pas digne; et si on ne le sent pas, on en est réduit à jouer le personnage peu enviable de ceux qui, par leur insignifiance, échappent à toute critique, on pourrait presque dire à toute responsabilité. « La grandeur de l'âme, dit » encore le sage Montaigne, n'est pas tant tirer à » mont, tirer avant, comme sçavoir se ranger et » circonscrire; elle tient pour grand tout ce qui est » assez et montre sa hauteur à aymer mieux les » choses moyennes que les éminentes. »

Il ne faut pas non plus mettre tout son honneur dans la possession de signes extérieurs de distinctiou que l'on doit aux hasards de sa naissance. On a le droit, sans doute, de s'enorgueillir de l'illustration du nom que l'on porte et des services rendus par ceux auxquels on succède; c'est un engagement sérieux à bien faire, une source de nobles inspirations; c'est un avantage évident, mais à la condition qu'on ne se borne pas au rôle passif de porter des armes et des couleurs, et qu'on se montre digne par ses qualités personnelles de perpétuer d'honorables ou glorieuses traditions. Si on ne le fait, si on ne le peut, ce bénéfice n'est plus qu'une charge; une charge trop lourde écrase ou du moins amoindrit. Le mérite ne peut être au signe; la considération ne peut s'attacher si légèrement à ce qui paraît s'imposer à elle; mais telle a été dans ce temps de tolérance et de vanité mutuelles, la confusion entre les réalités et les ombres, entre le vrai et le faux, qu'en cherchant à donner quelque consistance à des chimères, on a abaissé la valeur des titres sérieux, qu'en développant le goût des distinctions suspectes, on a excité, pour les conquérir, le zèle et l'industrie individuelles, et que dans le mélange qui s'en est suivi, dont on a plus pensé à s'égayer qu'à se plaindre, tout s'est trouvé compromis, et que très-petit est le nombre de ceux qui s'y reconnaissent.

Il faut préférer à tout son honneur, mais il ne faut pas le plier à des facilités et à des concessions qui, sous des manières douces et bienveillantes, cachent au fond des transactions et des compromis qui ont peu à peu pris la place de la franchise et de la vérité. On ne veut d'abord que ménager les forts, ne pas s'aliéner les méchants, établir avec le monde des rapports profitables, s'arranger de façon à n'avoir pour victimes que ceux qui ne font pas de bruit, qui subissent sans mériter, mais surtout sans se plaindre: pour amener ces utiles résultats, on est insensiblement poussé à combiner et à répandre à propos de vaines promesses, des flatteries et des mensonges; on s'en console, parce qu'on croit avoir déployé beaucoup de finesse, et qu'on fait grand état de la finesse maintenant; au lieu de penser à être juste, on ne pense qu'à être habile, à tout résoudre par la ruse. Sans vive ardeur pour le bien, sans haine vigoureuse contre le mal, on se tient mollement entre les deux; c'est de vigueur morale qu'on manque, en un mot! N'est-ce pas un des plus funestes signes du temps? Fausse vertu, fausse énergie. Ce n'est pas ainsi que l'entendaient nos pères; quelles leçons et quels exemples ils nous ont laissés! « Tout l'artifice que j'en- » tends vous donner, disait Etienne Pasquier à son » fils, c'est de ne pas user d'artifice; je veux que » vous soyez preud'homme, et quand je dis ce mot, je » dis tout. »

Il dit tout, en effet, car tout est dans la loyauté, dans l'honneur: point de duplicité, de déguisement, de sentiments faux ni de fausses parures; forfaire à l'honneur est chose dégradante, mais ce qui est plus mal encore, c'est de simuler en même temps des vertus que l'on n'a pas, c'est de tirer de la pratique qu'on en paraît faire le bénéfice qu'elle peut procurer, et du mépris qu'on en a réellement les expédients qu'il peut inspirer: c'est ajouter aux autres vices l'imposture et la lâcheté. On peut ainsi par hasard tromper le monde, mais pour combien de temps? et qui trompe-t-on en définitive plus que personne si ce n'est soi-même? Qu'il est étrange l'aveuglement de ceux qui, comptant sur je ne sais quelles complicités impies, sur des connivences impossibles, espèrent avoir éteint la voix de la conscience publique comme ils ont étouffé la leur, avoir conjuré le juste retour des choses d'ici-bas et préparé à leur audace un succès prolongé! S'ils pouvaient se recueillir dans la sincérité de leur âme, ils entendraient les jugements sévères dont leur prétendue sagesse est poursuivie; ils verraient que tout est vain qui n'est pas fondé sur la bonne foi et l'intention droite, et s'ils osaient lever leurs regards vers le ciel, qu'ils sachent, pour parler comme l'Ancien-Testament, que si les hommes voient le visage, Dieu voit le cœur. N'estimons donc que les honnêtes gens et ne prenons jamais les choses et les hommes que pour ce qu'ils sont.

« Pendant toute ma vie, j'ai couru après les hon- » nêtes gens, et je m'en suis bien trouvé, disait » Henri IV au président Jeannin. » — « J'ai trop » aymé mon honneur, écrivait à la fin de sa vie un » rude et fier guerrier du XVIe siècle; je me veux » ensevelir avec cette belle robe blanche sans mettre » une vilaine tache à mon nom. » — L'honneur, Messieurs, c'est la fleur précieuse et rare qui ne croît pas sur tous les rivages, qui ne s'épanouit pas dans tous les cœurs; souvent obscure, souvent cachée, elle vient, sans distinction de rang ni de fortune, là seulement où elle est cultivée avec une délicatesse exquise sans laquelle elle se flétrit et elle meurt. Elle est comme ces petites flammes azurées, qui s'évanouissent au moindre souffle; il faut constamment veiller sur elle et la préserver de tout contact dangereux, de toute meurtrissure, parce qu'elle a un parfum qui ne s'envole jamais, qui est la délicieuse atmosphère que respirent seulement les gens d'élite, et dont les douces émanations ne peuvent pénétrer certaines poitrines; c'est la saveur inestimable qui réjouit l'âme honnête et la console des déceptions, des injustices et des misères de la vie; elle forme comme un signe auquel se reconnaissent tous les hommes de cœur: un beau renom d'honneur! Y a-t-il un meilleur patrimoine à laisser après soi? Il grandit avec le temps, il décore mieux que toute autre chose au monde le nom et le souvenir des hommes; c'est la plus douce lumière qui puisse briller sur un tombeau!

La France a toujours été sa terre préférée. L'honneur est l'esprit public de la France, a dit Châteaubriand; — sachons y maintenir son salutaire empire et garder, au nom de Français, que nous pouvons porter avec orgueil, ce sens de franchise et de loyauté qu'on y a toujours attaché; que notre honneur nous soit cher, et en même temps associons-nous et concourons de toutes nos forces à l'honneur de la patrie; soyons Français, en un mot, sans réserve et sans arrière pensée dans nos idées, dans nos préférences, dans nos sympathies; soyons Français, et notre patriotisme nous éclairera sur les sentiments que nous devons avoir pour les autres et sur ceux que l'on a pour nous; soyons Français, et nous ne resterons jamais indifférents à la gloire de notre pays, si éclatante mais si enviée, et nous serons heureux de la voir, en s'élevant toujours, se couronner de cette auréole de force et de justice qui lui donne une si grande place dans les destinées du monde; soyons Français, et nous saluerons, comme le digne chef de la nation généreuse par excellence, celui dont la vaillance est au service des causes les plus justes et la sagesse à la hauteur des idées les plus nobles, qui porte haut et ferme le drapeau de la France, comme il parle avec une dignité suprême le langage de l'honneur et de la vérité; celui-là, Messieurs, un grand peuple le suit. . . . . .

. . . . . .

Nous requérons, pour l'Empereur, qu'il plaise à la Cour admettre les avocats présents à la barre à renouveler leur serment.

Pour la chronique départementale, A LAYTOU

Nouvelles Étrangères

ITALIE.

Turin, 9 novembre.

La politique chôme jusqu'à l'ouverture prochaine du Parlement. Les ministres qui voyageaient commencent à rentrer. M. Peruzzi, ministre des travaux publics, qui était en Toscane, est rentré à Turin depuis deux jours et il se prépare à accompagner le roi à l'ouverture du chemin de fer de Bologne à Ancône. Cette solennité aura lieu dimanche 10 courant. Ancône voit s'ouvrir devant elle un avenir de grandeur et de prospérité commerciale. C'est une grande rivalité que l'on crée à Trieste et un grand débouché qu'on ouvre à l'Italie centrale. Ancône est aujourd'hui le port le plus important du royaume d'Italie sur l'Adriatique. Brindisi, Manfredonia et Tarente, dans l'ancien royaume de Naples, sont loin d'égaler l'importance qu'aura Ancône, destinée à devenir port commercial et militaire à la fois.

Il circule des bruits assez contradictoires sur l'attitude que compte prendre le gouvernement à l'ouverture des chambres. Jusqu'à présent le ministère flotte entre deux décisions également graves et tout à fait opposées entr'elles. L'opinion personnelle du baron Ricasoli à toujours été de se retirer après avoir exposé au Parlement un compte-rendu exact de tout ce qu'il a fait pour faire triompher une politique qui a subi un échec dans la pratique.

D'autres conseillers font tous leurs efforts pour lui persuader de tâcher d'obtenir du Parlement une confirmation ou si l'on veut une seconde édition du vote fameux émis sous le comte de Cavour pour déclarer Rome capitale de l'Italie, et l'on dit que le baron Ricasoli paraît assez enclin, à adopter ce parti. Sans doute le Parlement, tel qu'il est constitué à présent, n'aurait pas de difficulté à voter un ordre du jour en ce sens, mais les conséquences d'une politique si hasardée sont trop faciles à prévoir pour que l'on n'hésite pas à marcher dans cette voie.

La correspondance diplomatique sur la question de Rome sera soumise au Parlement le jour même de sa réunion, le 20 courant. *(Constitutionnel.)*

Naples, 9 novembre.

Hier a été célébré l'anniversaire de l'entrée de Victor-Emmanuel. Un *Te Deum* a été chanté; le théâtre a été illuminé, et il y a eu bal au Casino. Les corporations d'ouvriers ont parcouru la ville. La tranquillité a été parfaite. *(Havas.)*

AUTRICHE.

On lit dans la *Gazette de Vienne:*

S. M. apostolique a daigné adresser la lettre autographe suivante au chancelier de Hongrie:

« Cher comte de Forgach, l'insubordination des municipes hongrois et la résistance ouverte approchant de la rébellion contre toute mesure prise à l'effet de ramener une situation régulière, menace au dernier point le maintien de l'ordre public en général, sans que les autorités, dans leur organisation actuelle et l'application des lois pénales du pays telle qu'elle se fait aujourd'hui, offrent une protection suffisante contre ces attaques regrettables, désapprouvées par la grande majorité de mes fidèles sujets, et soient capables de maîtriser la désobéissance qui envahit tout.

» C'est mon devoir de souverain et ma ferme volonté de poser énergiquement des bornes à ces empiètements et d'affermir de nouveau, en rétablissant une situation régulière, l'obéissance due ainsi que l'autorité du Gouvernement. Comme néanmoins la mise à exécution des mesures extraordinaires commandées par la nécessité n'est pas compatible avec l'institution actuelle du conseil de lieutenance de Hongrie, fondée sur les lois de 1723 et de 1790, et que d'autre part l'espoir de pouvoir prochainement convoquer la diète de Hongrie, à l'effet de résoudre les questions restées en suspens, sera irréalisable, tant qu'une administration régulière n'en fournira pas la possibilité; je trouve bon de suspendre temporairement, jusqu'au rétablissement de l'ordre public troublé, l'action de mon conseil de lieutenance de Hongrie, rappelé à la vie dans le sens desdites lois par mes dispositions du 20 octobre 1860; de même que celle des municipes du pays, et d'ordonner en conséquence la dissolution de toutes les commissions encore existantes des comitats des districts et des représentations municipales des villes libres.

» En vous chargeant de l'exécution de cet ordre, et en attendant vos propositions ultérieures sur le choix des personnes auxquelles devra être confiée à l'avenir la direction des comitats, au cas de changements nécessaires, je vous invite à avoir soin en même

temps que les affaires courantes de l'administration dans les comitats et les villes libres soient gérées jusqu'à l'institution des nouveaux organes par les employés actuels, sous leur responsabilité personnelle, afin que le service public ne soit pas interrompu.

» La nomination de mon lieutenant dans le royaume de Hongrie suit sous la même date. Mon conseil de lieutenance, les obergespanns, administrateurs et autres préposés des comitats, ainsi que les bourgmestres des capitales du pays Bude-Pesth, seront tenus de lui prêter sans objection une obéissance exacte, en tout ce qu'il ordonnera pour l'administration publique du pays.

» Vous verrez dans l'annexe les ordres que j'ai cru devoir donner à mon ministre de la guerre, concernant l'attribution des tribunaux militaires et le jugement de délits et crimes déterminés contre l'ordre public et la sûreté des personnes et des propriétés.

» De même que c'est ma ferme volonté de rétablir dans le plus court délai, par les mesures exceptionnelles temporaires indiquées ci-dessus, l'ordre public menacé dans mon royaume de Hongrie par des menées déplorables, pour pouvoir procéder ensuite par une voie constitutionnelle à la solution des différends qui subsistent; je crois devoir aussi déclarer de nouveau que je suis invariablement résolu à maintenir aussi, sans restriction et inviolablement pour l'avenir, les concessions accordées à la Hongrie par mon diplôme du 20 octobre 1860, concernant le rétablissement de sa Constitution, de ses droits et libertés, de sa Diète et de ses institutions municipales.

» Vienne, 5 novembre 1861.

» FRANÇOIS-JOSEPH, *manu propria.* »

« Cher feld-maréchal comte Palffy, je vous nomme mon lieutenant dans mon royaume de Hongrie.

» Vienne, 5 novembre 1861.

» FRANÇOIS-JOSEPH, *manu propria.* »

Vienne, 9 octobre.

La Gazette de Vienne publie le décret impérial du 5 novembre, par lequel sont fixés les crimes et délits commis en Hongrie qui tombent sous la juridiction militaire, quand même ils auraient été commis par des individus appartenant au civil; ce sont :

1° Le crime de haute trahison, de lèse-majesté et d'offense envers les membres de la famille impériale, de perturbation de la tranquillité publique; 2° le crime d'émeute et d'insurrection; 3° le crime de violences commises contre un tribunal ou toute autorité publique; 4° l'idée et l'assistance favorisent la perpétration de ces crimes; 5° les rassemblements et participations des sociétés secrètes en prohibition, excitation à la haine contre les autorités de l'État et des communes; excitation à la haine et aux hostilités contre des nationalités, des communautés religieuses, contre telle ou telle classe de la société, excitation au mépris du mariage, de la famille, de la propriété, propagation et colportation de fausses nouvelles, collectes ou souscriptions dans le but d'esquiver les conséquences légales d'actions coupables; insultes aux fonctionnaires ou à toute autre personne faisant un service public, etc. Les procès pour haute trahison, de lèse-majesté, de l'émeute et de l'insurrection seront instruits et jugés au siége du général commandant en chef de la province. Les tribunaux auront à prononcer, dans les procès pour délits et crimes qui sont de leur compétence, des peines prescrites par le Code militaire; quant aux peines corporelles, elles ne seront prononcées que dans le cas où la loi les autorise à l'égard des personnes du civil. *(Constitutionnel.)*

ALLEMAGNE.

MUNICH, 7 novembre. — On sait que le premier acte de l'assemblée générale des associations catholiques, réunie cette année à Munich, a été de voter à l'unanimité une adresse au Saint-Père. Sa Sainteté vient de faire parvenir la lettre suivante au président de cette assemblée :

PIE IX, PAPE.

A mes chers fils, le salut et la bénédiction apostolique. Au milieu de nos graves afflictions, l'écrit que vous nous avez adressé à la date du 9 septembre dernier, au nom de toute l'assemblée catholique, de toutes les associations catholiques de l'Allemagne tenue récemment à Munich, a été pour nous tous une véritable consolation, car dans cet écrit éclatent partout la fidélité, l'amour et la vénération de tous les membres des associations catholiques pour nous et la sainte chaire de Saint Pierre sur lequel Jésus-Christ a posé le fondement inébranlable de son Église, et partout aussi se montrent l'amère douleur, l'affliction et l'indignation que causent à vous et à vos associés les entreprises vraiement criminelles par lesquelles les ennemis de Dieu et des hommes font la guerre la plus violente à ce siége apostolique et nous attaquent en foulant aux pieds tous les droits divins et humains, le pouvoir temporel de ce même siége, l'attirent à soi, le renversent, cherchent à corrompre les esprits par les menées les plus infâmes, et à ébranler les bases fondamentales de la société civile. Nous avons donc dû éprouver une vive joie et être vivement touché de ces sentiments excellents de vous et de vos associés, qui, dignes en tout des fils de l'Église catholique, méritent les plus grands éloges. En vous félicitant, en conséquence, au plus haut point, vous et vos associés, nous ne doutons pas qu'avec l'aide de Dieu, et sous la direction de vos évêques vous ne déployiez à l'envi, vous et vos associés, un zèle croissant et la plus grande activité pour défendre la cause de l'Eglise catholique, répandre sa doctrine bienfaisante et la propager continuellement, réfuter les nombreuses et pernicieuses erreurs d'individus hostiles et vous opposer à leurs tendances. Nous n'omettons pas pendant ce temps de supplier humblement Dieu le tout puissant et de le conjurer de répandre en tout temps les dons les plus éminens de sa grâce divine sur vous et sur les membres des associations catholiques d'Allemagne. Comme signe de ses dons et comme gage de notre bienveillance particulière, nous vous donnons à vous-même et à tous les membres de vos associations, notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, le 3 octobre 1861, la 16e année de notre pontificat. PIE IX, Pape. *(Gazette d'Augsbourg.)*

POLOGNE.

Varsovie, 7 novembre.

Avant-hier est mort le gouverneur général militaire et directeur général de la commission administrative de l'intérieur, Gerstenzweig, dont on avait annoncé plusieurs fois le décès. Aujourd'hui, le ministre de la guerre Suchosanett et l'adjudant-général Luders, accompagnés d'un grand nombre d'officiers généraux, se sont rendus au palais de Bruhl, où demeurait le gouverneur général militaire et où son corps est exposé. Quant aux causes de sa mort, je n'en parlerai pas; on dit, du reste, que le suicide est héréditaire dans cette famille. La mort n'a pas été instantannée; le général a pu recevoir la communion suivant le rite évangélique et revoir encore une fois sa femme accourue de l'étranger. On assure que les interrogations des personnes détenues dans la citadelle ont amené la découverte de divers dépôts d'armes. *(Gaz. de la Croix.)*

Pour extrait, A. LAYTOU.

Paris.

12 novembre.

Les ministres se sont réunis hier en conseil d'Etat. L'Empereur est attendu aujourd'hui à Paris. Sa Majesté doit y présider une réunion du conseil des ministres.

— M. le duc de Magenta est arrivé hier à Compiègne. M. le maréchal a déjeuné au château. Après le déjeuner il a été reçu en audience particulière par l'Empereur.

— M. de Clerc, notre envoyé spécial en Prusse pour le traité de commerce projeté entre la France et le Zollverein, est de retour à Paris.

— Nous apprenons la mort de M. Artaud, vice-recteur de l'académie de Paris, membre du conseil municipal de Paris, beau-frère du préfet de la Seine. M. Artaud était un savant distingué et un administrateur intègre. Sa perte sera vivement ressentie par le corps universitaire et par le corps municipal.

— Par décret, en date du 7 novembre 1861, M Besson, conseiller d'Etat, attaché à la section de l'intérieur, de l'instruction publique et des cultes, a été désigné pour faire partie de l'assemblée du conseil d'Etat délibérant au contentieux, en remplacement de M. Bréhier.

— Nous avons à annoncer la mort aussi douloureuse qu'inattendue d'un de nos statuaires les plus distingués, M. Georges Diebolt, ancien grand prix de Rome. Il est mort le 7 novembre, à l'âge de quarante cinq ans. Ses funérailles ont eu lieu samedi. On lui doit de nombreux et remarquables travaux.

— M. Ratazzi, président de la chambre des députés de Turin, a quitté Paris lundi soir pour se rendre en Italie.

— M. Ledru-Rollin est atteint, dit-on, d'un hypertrophie de cœur, qui laisse peu d'espoir de guérison. M. Barbès est gravement malade à La Haye, où il a fixé, depuis trois ans, sa résidence. M. Victor Hugo est retourné à Jersey, après avoir traité, avec la librairie Lévy, de la vente de son nouvel ouvrage intitulé : *Les Misérables.*

— On assure que François II se serait enfin décidé à quitter Rome. Il se rendrait très prochainement à Venise avec sa famille, et on donnerait comme prétexte de leur départ de Rome le désir de rendre visite à l'impératrice d'Autriche, sœur de l'ex-reine de Naples, qui a établi sa résidence à Venise.

On ajoute que cette résolution du roi François II est due principalement aux effets du gouvernement français.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Le 2 de ce mois, à neuf heures, M. Aimon, capitaine trésorier de la compagnie de gendarmerie du Bas-Rhin (ancien capitaine à Cahors), après avoir touché à la caisse du Payeur une somme de 13,000 fr. en billets de banque, renfermés dans son carnet de caisse qu'il avait mis en poche, entra un instant dans la cathédrale. Pendant qu'il se trouvait dans ce temple, un malfaiteur lui a coupé avec un instrument tranchant la poche qui contenait le carnet avec les 13,000 fr. Ce n'est qu'en rentrant à son bureau que M. Aimon s'est aperçu de cette audacieuse soustraction. *(Opinion nationale.)*

BULLETIN COMMERCIAL.

Vins et spiritueux. — Il est encore impossible d'établir les prix des vins de cette année; car en raison de la qualité exceptionnelle de la récolte, les demandes abondent. On achèterait volontiers sans voir ni goûter, et devant de telles dispositions, les viticulteurs tiennent leurs prix avec fermeté lorsqu'il ne leur arrive pas d'avoir des prétentions exorbitantes. A Bordeaux, on achète pour l'étranger les vins nouveaux des côtes et palus à raison de 600 à 800 fr. le tonneau (912 litres). Aux environs de Cette, on a vendu plusieurs parties de vin de 185 à 210 fr. les 700 litres. Dans le Narbonnais, l'hect. 1re qualité vaut de 28 à 32 fr.; la qualité ordinaire, 22 à 26 fr.; dito, de montagne, 16 à 18 fr. Dans le Gard, on vend l'hect. de 13 à 28 fr. Dans le Beaujolais, les bons vins de cette année se traitent dans les environs de 80 fr. les 210 litres. — L'alcool du Languedoc a fléchi à 110 fr. l'hect. Les 3/6 du Nord, que nous avons laissés à 81 fr. pour le disponible, sont descendus à 80 fr. pour remonter à 81 fr. On traite ensuite le courant du mois et décembre à 81 fr. les quatre premiers mois de 81 à 82 fr., et les quatre mois du milieu à 83 fr. *(L'Industrie.)*

VILLE DE CAHORS.

Marché aux grains. — Mercredi, 13 novembre.

	Hectolitres exposés en vente.	Hectolitres vendus.	PRIX moyen de l'hectolitre.	POIDS moyen de l'hectolitre.
Froment..	273	94	28f 65	78 k. 240
Maïs.....	225	68	16f 77	»

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

11 novembre 1861.

Au comptant :	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100	68 95	» »	» 05
4 1/2 pour cent	96 50	» 95	» »
Obligations du Trésor ...	447 50	» »	1 25
Banque de France.....	2960 »	30 »	» »

12 novembre.

Au comptant :			
3 pour 100	69 30	» 35	» »
4 1/2 pour 100.....	97 »	» 50	» »
Obligatons du Trésor ..	450 »	2 50	» »
Banque de France.....	2960 »	» »	» »

13 novembre.

Au comptant :			
3 pour 100.....	68 90	» »	» 40
4 1/2 pour 100.....	97 »	» »	» »
Obligatons du Trésor ..	450 »	» »	» »
Banque de France	2960 »	» »	» »

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

9 nov. Pezet (Louis).
9 — Faugère (Abel).
9 — Fourès (Auguste).
10 — Frécheville (Guillauume).
10 — Malique (Antoinette).
11 — Constant (Elisabeth).
12 — Guiraudet (Anne).
12 — Mercadier (Jean).
12 — Paganel (Guillaume).
13 — Constans (Marguerite).

Décès.

10 — Brassac (Louise), épouse Noël, 51 ans.
10 — Theil (Philippe), garçon de café, 16 ans.
10 — Lourmet (Joseh-Hippolyte), 28 mois.
10 — Carriol (Paule-Louise), 22 mois.
11 — Berrié (François), cultivateur, 78 ans.
11 — Estadieu (Augustin), fusilier au 80e de ligne, 21 ans (hospice).
11 — Redoulès (Marguerite) veuve Alazard, 90 a.
12 — Enfant du rexe féminin né mort des époux Récès et Henras.
12 — Bessou (Jean-Baptiste), fusilier au 80e de ligne, 22 ans (hospice)
13 — Nègre (Marie), épouse Bélibens, 34 ans.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

Éclairage minéral par le schiste. — Huiles légères. — Vente en gros et en détail.

La dame veuve CHAMPARINY a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle que, se décidant à continuer, avec le concours d'un contre-maître de l'une des meilleures maisons de Bordeaux, le commerce de feu Champariny, son mari, elle vient d'assortir ses magasins de Lampes électriques au schiste, donnant la plus belle clarté qui ait encore paru, avec une économie incontestable sur l'huile végétale. Ce genre d'éclairage peut s'employer avec avantage pour Salons, Salles à manger, Salles de billards, Salles d'études, Églises, Hôtels, Cafés, Magasins, Ateliers, Cours et Jardins.

On trouvera chez elle, comme par le passé, un grand choix de Seringues, fabriquées dans ses ateliers; des Clyso-pompes, des Irrigateurs, des Baignoires, Bains de siége, Bains de pieds, Fontaines vernies et tous objets de ferblanterie brute et polie; Chandeliers, Flambeaux cuivre, bronze et argentés; Ustensiles de café et de cuisine, Articles en fer battu, Couverts en étain et en métal, Chaufferettes en tôle et en bois, Soufflets. Grand choix de Lampes-modérateur. — Le tout sera vendu garanti, à 20 p. % au-dessous du cours. — Cafetières à filtre, cinq grandes tasses, à 1 fr. 50 cent.

La dame veuve CHAMPARINY se charge de la confection, sur commande, de tous objets concernant la ferblanterie, poterie d'étain, plomberie et zinc; vend, achète et échange pour du vieux étain.

MM. les Ecclésiastiques trouveront chez elle des Piscines, des Boîtes à saintes huiles et des Lanternes pour le saint viatique.

Elle espère que les soins, avec lesquels les marchandises seront livrées, et la modicité de ses prix lui mériteront, de la part du public, une confiance que tous ses efforts tendront à justifier.

Louage de Lampes et Quinquets pour Soirées.

A VENDRE
EN BLOC OU A PARCELLES
Une vaste MAISON
située à Cahors, rue Fénelon, dépendant de la succession de M. Albert Tester, dit Colany.

S'adresser pour traiter à Me Labie, notaire, à Cahors, et pour visiter les lieux, à Mme Cayla, née Tester.

On donnera les plus grandes facilités pour le paiement.

A LOUER

Un joli JARDIN avec maison d'agrément, cuisine, terrasse, citerne, pompe, Cave; très-bien planté, murs tapissés de vignes; poiriers en espaliers, situé enclos Ste Claire, à Cahors. S'adresser à M. Bourdon, professeur au Lycée.

TABLEAU DES DISTANCES
EN MYRIAMÈTRES ET KILOMÈTRES
De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.
SE VEND A CAHORS,
Chez M. Laytou, de rue la Mairie, 6.
PRIX : 1 FRANC.

ÉTUDE D'AVOUÉ

A CÉDER, pour cause de décès, une Étude d'Avoué à Cahors (Tribunal de première instance).

S'adesser, pour traiter à M. Agard, notaire à Cahors (Lot).

AVIS.

Tilburys à deux roues d'occasion, voitures à quatre roues, en tout genre, neuves et d'occasion, chariots d'occasion.

S'adresser à M. **SÉVAL**, carrossier à Cahors.

A LA VILLE DE CAHORS
HABILLEMENS
CONFECTIONNÉS
SABRIÉ, TAILLEUR
a l'honneur de prévenir qu'arrivant de Paris, où il a fait de grands achats d'habillements confectionnés pour homme et pour enfant, il a traité avec les premières Maisons de la Capitale, pour le dépôt de leurs produits, tels que Pantalons, gilets, Paletots, Habits, Redingotes, Blouses, Caoutchoucs, etc, etc.

Ses Magasins sont situés rue de la Mairie, 6, à l'entre-sol.

Il ose espérer que les personnes qui l'honoreront de leurs visites seront entièrement satisfaites.

CASTANET
LITHOGRAPHE, A CAHORS
Cartes de Visite
Sur carton caoutchouc, émaillé riche.
— Bristol, (haute nouveauté).
Billets de mariages, etc., etc.

COLLE BLANCHE
LIQUIDE
Cette **colle** s'emploie à froid, On peut s'en servir pour coller le Papier, le Carton, la Porcelaine, le Verre, le Marbre, le Bois, le Cuir, le Liége, etc. — Prix du flacon : 50 c. et 1 fr.

Poudre de Rubis
incomparable pour faire couper les rasoirs et pour polir tous les métaux. 1 fr. le flacon.

A Cahors, chez BAYLES, opticien.

Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.